

Tableau 1 Synthèse des recommandations

Domaine	Recommandation de l'étude d'incidences	
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Sol-01	Durant la phase de chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser des engins de chantier en bon état de marche ;</li> <li>- Réaliser les opérations d'entretien ou de ravitaillement des engins à moteur sur une surface bétonnée et le plus loin des axes de ruissellement ;</li> <li>- Disposer de kits anti-pollution afin de garantir une récupération rapide en cas d'épanchement accidentel de liquides polluants</li> </ul>
	Sol-02	En cas de pollution non maîtrisée en phase de chantier, avertir le service compétent de l'administration, SOS Environnement Nature au 1718
	Sol-03	Utiliser des matériaux drainants dans les zones non construites de manière à favoriser l'infiltration à la parcelle
	Sol-04	Les terres devront être valorisées selon les modalités prévues par l'arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir les procédures de la recevabilité des terres sur le site en fonction de la législation (critères d'acceptation, notification relative à un mouvement de terre, document de transport de terre, rapport de qualité des terres, certificat du contrôle qualité) et prévoir une communication claire vers les clients ;</li> <li>- Refuser les terres provenant d'un site potentiellement pollué si elles n'ont pas été analysées avant l'arrivée sur le site ou revoir l'organisation du centre de tri avec une possibilité de séparation par lot (un lot par origine des terres) ;</li> <li>- Rédiger une procédure pour le regroupement des lots de terre pour lesquels les analyses ont été préalablement réalisées.</li> </ul>
	Sol-05	Afin d'assurer la stabilité en surface, placer les remblais par couches de 50 cm maximum et seront tassés par les engins de chantier avec des essais à la plaque de Westergaard
	Sol-06	Pour sécuriser la falaise, pratiquer des opérations de purge manuelle, préalablement à la réalisation des remblais
	Sol-07	Au vu du contexte géologique local, prendre toutes les dispositions requises pour garantir la stabilité des constructions en fonction des résultats des mesures géotechniques à réaliser préalablement à la construction des logements
	Sol-08	Selon les recommandations de l'AFCN, prévoir une barrière anti-radon (membrane plastique) à l'interface avec le sol et une couche perméable en dessous de la dalle de fondation
	Sol-09	Mettre en œuvre un système de chauffage par pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques.

Eaux de surface	Eau-01	En phase de chantier, disposer de kits antipollution afin de garantir une récupération rapide en cas d'épanchement accidentel de liquides polluants. En cas de pollution non maîtrisée en phase de chantier, avertir le service compétent de l'administration, SOS Environnement Nature au 1718
	Eau-02	Équiper les habitations et appartements de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitateurs de débit (mousseurs) au niveau de toutes les robinetteries ;</li> <li>- WC avec chasses économes à double commande.</li> </ul>
	Eau-03	Pour toutes les habitations unifamiliales, raccorder chaque citerne de récupération des eaux de pluie (de 5 m³) à un système de distribution qui alimente les toilettes, les machines à lessiver et au moins un robinet extérieur pour l'entretien et l'arrosage
	Eau-04	Pour l'immeuble à appartement, installer une citerne de 10 m³ à raccorder à un système de distribution qui alimente les machines à lessiver et au moins un robinet extérieur pour l'entretien et l'arrosage.
	Eau-05	Vérifier la présence du réseau d'égouttage en voirie lors de la réalisation des habitations et s'y relier en priorité. Si un raccord au réseau d'égouttage n'est pas possible, remplacer la station d'épuration collective de 58 EH par une fosse septique by passable d'au moins 6 m³. Cette dernière devra être déconnectée au moment de la mise en œuvre de la station d'épuration publique de Berzée (horizon 2027).
	Eau-06	Joindre la demande d'autorisation communale pour le passage sous la voirie à la demande de permis.
	Eau-07	Réaliser des tests d'infiltrations au droit des bassins d'orage projetés pour objectiver les possibilités d'infiltration. Le débit de sortie des bassins d'orage (3,2 l/s) ne pourra être assuré par un rejet vers le cours d'eau la Thyria que si l'infiltration ne permet pas une vidange suffisante des bassins d'orage (comprise entre 24 et 48 h) lors d'une pluie d'une période de retour d'au moins 25 ans.
	Eau-08	Favoriser l'infiltration au droit des emplacements parkings et de la place devant l'immeuble à appartements en adoptant un revêtement semi-perméable, par exemple de type dalle gazon
	Eau-09	Prévoir dans la mesure du possible la plantation de haies (notamment sur les talus) parallèlement aux courbes de niveau pour imiter le ruissellement et favoriser l'infiltration
	Eau-10	S'assurer que les eaux de ruissellement tombant sur le périmètre de projet convergent toutes vers la voirie centrale ou le(s) dispositif(s) de temporisation/infiltration à prévoir, notamment en adaptant le relief des parcelles privatives situées au sud du périmètre
	Eau-11	S'assurer que les avaloirs interceptent l'ensemble des eaux de ruissellement de la voirie, par exemple en implantant un caniveau grillagé en travers de la route en amont des bassins d'orage
	Eau-12	Prévoir un fossé de déviation de 30 cm de profondeur en amont du lot 3 et dirigeant les eaux vers la voirie centrale
Air		

	Air-01	Limiter la vitesse des camions à 20 km/h sur le site.
	Air-02	Par temps sec, humidifier les zones de déversement de remblai pour rabattre les poussières au sol, ainsi qu'humidifier de manière superficielle les voies d'accès, les plates-formes de travail, et les engins de transbordement et prévoir le bâchage des camions transportant les remblais
	Air-03	Prévoir un encailloutement du chemin d'accès au sein du site
	Air-04	Maintenir ou planter des arbres au pied de la falaise et au droit du site afin de réduire les effets d'un éventuel phénomène d'îlot de chaleur
	En-01	Favoriser la mitoyenneté des volumes chauffés
	En-02	Encourager l'installation d'un dispositif de chauffage par pompes à chaleur et l'installation de panneaux photovoltaïques
	En-03	Favoriser les rejets en toiture pour améliorer la dispersion des particules
	En-04	A chaque étape du projet, avoir une réflexion quant à la minimisation des consommations d'énergie : opter pour des éclairages à faible consommation (comme le LED), opter pour des installations peu énergivores, etc
Biodiversité		
	Bio-01	Réaliser l'abattage des arbres et des arbustes en dehors de la principale période de nidification comprise entre le 1 avril et le 31 juillet
	Bio-02	Prévoir un plan d'abattage des arbres et vérifier la présence de cavités dans les arbres pouvant accueillir des chauves-souris
	Bio-03	<p>Respecter les conditions de la dérogation à la Loi de Conservation de la Nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les abattages des arbres et d'arbustes seront réalisés en dehors de la principale période de nidification comprise entre le 1 avril et le 31 juillet ;</li> <li>- Le maintien d'un cordon arboré autour du site tout le long de la durée des travaux et la préservation de ce cordon après travaux ;</li> <li>- La préservation d'une partie de la falaise et de différents micro-habitats rocheux ;</li> <li>- L'aménagement d'au minimum un plan d'eau ;</li> <li>- L'aménagement des plateaux créés, lors du remblai du site, en pelouse calcaire ;</li> <li>- La mise en œuvre des différentes mesures se fera sous la supervision du DNF, Direction de Namur.</li> </ul>
	Bio-04	Suite à la phase de remblaiement, créer une pelouse calcaire au droit de la zone remblayée et créer une jachère fleurie pour les insectes pollinisateurs en atténuation de la destruction de l'érablière de ravin (habitat d'intérêt communautaire prioritaire, code EUNIS : G1.A41a)
Bio-05	En phase d'équipement, planter une lisière arborée d'essences locales sur la partie sud et est du périmètre ainsi qu'au pied de la falaise subsistante (nord-est du périmètre), afin de préserver la quiétude de l'avifaune nichant dans les crevasses et anfractuosités	

	Bio-06	Instaurer un plan de gestion des pelouses calcaires et jachère fleurie en collaboration avec le DEMNA (ou le DNF) afin de garantir leur caractère « pionnier » et « ouvert ».
	Bio-07	Créer des haies basses (fusains, aubépines, noisetiers, aulnes) entre les jardins privatifs respectifs ainsi que le long de la voirie principale de manière à attirer de nouveau les passereaux sur le site
	Bio-08	Prévoir des aménagements spécifiques pour la petite faune tels que des nichoirs à chiroptères et des pierriers à reptiles en bordure nord du périmètre, le long de la falaise
	Bio-09	Afin de limiter le dérangement de la faune nocturne et notamment des chiroptères, il conviendra de limiter au maximum l'éclairage extérieur de l'orienter le plus possible vers le sol
	Bio-10	Prévoir l'installation d'une marre ou d'un bassin paysager sur la partie est du périmètre afin de rendre le site attractif pour les odonates et les amphibiens
	Bio-11	Entretien des espaces verts et zone tampon arborée (bordure de voirie, limite parcellaire) de manière raisonnée tant en domaine privé que public (exemple : interdire l'usage de pesticides, favoriser le fauchage tardif, etc.)
	Bio-12	En phase d'exploitation, limiter l'accès du public à la falaise ainsi qu'à la pelouse calcaire restaurée afin d'éviter le piétinement d'espèces menacées
Paysage, patrimoine et cadre bâti	Urba-01	En phase chantier, maintenir un cordon boisé en bordure du périmètre le plus longtemps possible jusqu'aux terrassements liés à la construction des habitations
	Urba-02	Prévoir un accompagnement du projet par la plantation d'une lisière boisée afin d'assurer la connexion du projet à son contexte
	Urba-03	Prévoir une continuité végétale visuelle dans les aménagements futurs
	Urba-04	Prévoir un plan de gestion pour la zone des pelouses calcaires et jachère fleurie afin de garantir leur caractère « pionnier » et « ouvert
Mobilité et transports	Mob-01	Prévoir une surlargeur dans la rue du Bois Mignon qui permette le croisement de deux camions en phase chantier
	Mob-02	Faire respecter les règles spécifiques de sécurité (vitesse faible, passage prioritaire aux véhicules riverains, usage des surlargeurs pour garantir la sécurité...) par les sociétés de transport, éventuellement sous la forme d'une charte établie entre les riverains, le demandeur et les sociétés de transport
	Mob-03	Nettoyer régulièrement les voiries utilisées et accès aux chantiers selon l'état des routes
	Mob-04	Installer un miroir provisoire au niveau de la maison n°22 de la rue de Berzée, de manière à sécuriser les manœuvres des camions en sortie de la rue du Bois Mignon/Fayat (angle mort) et leur permettre une visibilité des véhicules descendant la rue de Berzée à leur droite
	Mob-05	Limiter le tonnage des camions à 30 T maximum et amener le charroi le plus rapidement sur les axes structurants en évitant les quartiers habités
	Mob-06	Créer d'un STOP au niveau du carrefour entre l'entrée du site et la rue Bois Mignon.

	Mob-07	Traiter la voirie interne au projet sous forme d'un espace partagé ainsi que la rue Bois Mignon.
	Mob-08	Envisager la création de 1 emplacement PMR au niveau de la voirie et d'emplacements supplémentaires devant les habitations unifamiliales
	Mob-09	Envisager de créer au minimum un emplacement vélo par appartement (soit 6 au total)
	Mob-10	Prendre contact avec les services compétents pour la Sécurité Incendie afin de s'assurer de la faisabilité du projet
Environnement sonore et vibratoire	Son-01	N'utiliser que des engins conformes aux réglementations en vigueur
	Son-02	Imposer l'arrêt du moteur aux camions en attente
	Son-03	Éloigner, dans la mesure du possible, les installations de chantier bruyantes fixes (p.ex. générateurs d'électricité, zones de stockage) des fonctions sensibles ou prévoir une isolation phonétique (écran, silencieux...)
	Son-04	Désigner une personne de contact auprès de laquelle les riverains pourront s'informer de l'avancement du chantier et des étapes à venir
	Son-05	Interdire toute activité de chantier liée au remblaiement en dehors de la période de jour
	Son-06	Favoriser les engins sur chenille au sein du chantier et réduire la vitesse à max. 20 km/h dans la rue Bois Mignon
	Son-07	Prévoir un plan circulation trafic chantier évitant le recul des camions
	Son-08	Tant que le gros œuvre n'est pas fermé, ne pas réaliser des travaux entre 19 h et 7 h ainsi que le dimanche et les jours fériés
Gestion et valorisation des déchets	Déc-01	Évacuer les dépôts de déchets clandestins via les filières appropriées lors du début des travaux
	Déc-02	Prévoir un local dédié à la collecte des déchets de manière collective (local poubelles) à l'entrée du site
	Déc-03	Prévoir la création d'un site de compostage
Population, santé humaine et sécurité	Soc-01	Déterminer préalablement aux travaux les horaires et itinéraires préférentiels liés au chantier et à son charroi
	Soc-02	Garder les voiries d'accès propres lors de la phase de chantier en procédant si nécessaire à leur nettoyage régulier
	Soc-03	Assurer un suivi des terres entrant sur le site pour s'assurer de l'innocuité de ces terres (respect de l'usage relatif à la zone d'habitat).

